

241 P NP **DM205**

Projet d'implantation du terminal méthanier
Rabaska et des infrastructures connexes

Lévis

6211-04-004

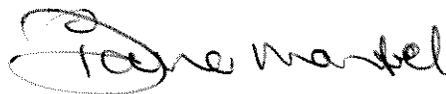
Ce document est présenté au BAPE dans le cadre de son étude du projet RABASKA par :

Diane Martel

Je suis conseillère en développement international. Je vis et travaille à Lévis.

Le document déposé comprend :

- cette page-titre
- Une lettre de 5 pages adressée au BAPE
- 3 annexes (extraits de procès-verbaux de la Ville de Lévis)



Lévis, 19 janvier 2007

Aux commissaires du Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement

Sujet : Projet Rabaska

Introduction

Le document que je rédige à votre intention ne contient pas de réelle argumentation technique; il y a des gens mieux placés que moi pour se pencher sur ces aspects. J'ai préféré écrire ma perception de ce projet et faire savoir un peu la frustration et l'incompréhension qui m'ont habitée tout au long des deux dernières années ainsi que, malheureusement, la confiance ébranlée que j'ai envers plusieurs membres du Conseil Municipal de Lévis, dans leur rôle de représentants des citoyens.

Je tiens à souligner le fait que je ne fais pas partie de la « population touchée », mais je me sens solidaire, en tant que simple citoyenne de la ville de Lévis. Aux fins du présent document, ma définition de « population touchée » se rattache à l'établissement par Rabaska d'un périmètre de sécurité de quelques centaines de mètres autour d'un site comportant un port méthanier et des réservoirs pour le stockage du gaz naturel liquide (GNL) ; par conséquent, la « population touchée » serait celle habitant à l'intérieur de ce périmètre. Dans la vie, j'œuvre comme conseillère en développement international. Ma fonction me sensibilise forcément à la notion de développement durable et au respect des populations visées par les interventions auxquelles mon travail m'amène à prendre part. Dans les circonstances, je me sens obligée de réagir et de faire savoir que le « cas » Rabaska, c'est-à-dire toute la dynamique qui l'a animé, me déçoit au plus haut point.

Après avoir, comme tant d'autres, ignoré ce projet dans ses débuts, alors qu'il était question d'une installation à Beaumont, je n'ai pu éviter d'entendre les tollés que le déménagement du projet à Lévis avaient soulevés. C'est ainsi que j'ai voulu en savoir un peu plus et j'ai assisté à la présentation faite par le promoteur, au CÉGEP de Lévis-Lauzon. Depuis, en autant que mon horaire de travail me le permettait (c'est-à-dire lorsque j'étais au pays), j'ai assisté à toutes les autres présentations du promoteur ainsi qu'à un grand nombre de séances du conseil municipal et aux diverses activités organisées autour de ce projet (information ou consultation, manifestations, spectacles-bénéfices et autres).

Je n'en reviens tout simplement pas! Après plus de deux ans de participation active, je ne comprends toujours pas pourquoi ça s'est déroulé ainsi! Comment un tel projet qui, au départ, avait tout contre lui, a-t-il pu se rendre à l'étape actuelle?

Examinons d'un peu plus près quelques éléments qui m'incitent à penser que ce projet aurait dû être rejeté dès ses débuts. Je me contenterai des plus évidents et de ceux qui sont le plus à ma portée :

- la nature du projet,
- le site convoité,
- la démarche.

La nature du projet :

L'on s'entend à prime abord pour dire que ce projet

- est directement relié à l'environnement;
- utilise des ressources non renouvelables;
- ne permet pas de respecter les objectifs fixés au protocole de Kyoto.

Nous savons très bien que nous sommes tous inter reliés par la pollution atmosphérique, que nous soyons de Lévis, du Québec, du Canada ou de n'importe quelle autre partie de la planète. Des chiffres existent sur l'utilisation des gaz à effet de serre (GES) et surtout sur sa réduction souhaitée et même inéluctable. N'est-il pas curieux que le promoteur invoque, pour étayer sa préoccupation environnementale, que le gaz naturel émet moins de GES que le mazout : piètre argument, voire même argument irrecevable, sauf devant un public branché uniquement sur les retombées économiques. On devine très bien qu'une fois installé, le promoteur fera tout en son pouvoir, non pas strictement pour remplacer le mazout par le gaz naturel, mais bien pour « imposer » le plus possible le gaz naturel, peu importe que ce dernier supplante une forme moins polluante d'énergie. C'est la loi du marché capitaliste et c'est normal. Je pense cependant qu'on doit en tenir compte et que, dans des dossiers aussi délicats que ceux impliquant la pollution atmosphérique, il devrait être obligatoire de soumettre les initiateurs de tels projets à un comité d'études préalables, une sorte de « filtre » très exigeant qui s'attarderait sur la question de la pollution, en s'inspirant des données existantes et indépendantes et en se fixant des objectifs reconnus sur le plan international.

Cette contrainte me semble nécessaire pour pallier au fait que, malgré l'urgence, personne (gouvernement fédéral et provincial, Ville de Lévis) n'a encore « osé » se commettre par une véritable politique de l'environnement. Ce qui s'est passé est tout l'inverse de ce processus car nous savons que le dossier Rabaska a coûté à Thomas Mulcair son poste de ministre provincial de l'Environnement. Cela m'interpelle et me déçoit.

On se retrouve dans une situation où la Ville de Lévis est laissée à elle-même pour apprécier des éléments dans lesquels elle n'a malheureusement pas les compétences requises et le promoteur a beau jeu puisque personne ne l'empêche de « vendre sa salade » (si seulement c'était de la salade!). En effet, à quelques exceptions près, personne au conseil de ville de Lévis ne peut tenir un discours acceptable sur le sujet (environnement, sécurité et il semble même que la notion d'acceptation sociale leur soit parfois étrangère, surtout dernièrement!). De plus, comme on le verra plus loin, des décisions contradictoires ont été prises où l'influence subie n'a pas été celle des citoyens, tout le contraire! Personne évidemment n'est contre le développement, mais encore faut-il qu'il soit planifié, organisé et non menaçant pour l'environnement.

À mon avis, sans les balises requises, le promoteur devient roi et maître, surtout s'il a des moyens financiers impressionnants. On laisse le promoteur libre d'approcher les gens et de faire reluire la situation comme il l'entend... Pas étonnant que, dans le cas qui nous préoccupe, plusieurs personnes moins impliquées deviennent tôt ou tard « pro-Rabaska ». Les thèmes de l'environnement n'ont pas la cote face aux retombées économiques annoncées à tout vent!

Je crois honnêtement que ce projet se rend au BAPE principalement parce que le promoteur a les moyens financiers de le faire avancer. Un tel projet aurait dû être bloqué dès le départ et ce, jusqu'à ce que les preuves soient déposées qu'il respecte des critères environnementaux de base et qu'il y a une acceptation sociale des « personnes touchées » et non pas des résidents répartis sur 45 km d'une ville récemment fusionnée.

Lorsqu'une opinion scientifique partagée par l'ensemble existe (protocole de Kyoto ou autre), il devrait être tout naturel de faire primer son contenu sur les affirmations et les volontés du promoteur dont les dispositions d'esprit sont mobilisées à 100% par la recherche de son profit. Je me répète : cette orientation est normale, jusqu'à un certain point, mais tenons-en compte et ne la laissons pas devenir le centre d'intérêt pour le promoteur et pour les personnes qui pensent aussi « économie » avant « écologie »!)

Le site convoité :

L'endroit choisi est zoné « secteur agricole ». Attention : non seulement le secteur convoité est-il « zoné agricole », mais il est présentement habité (par du vrai monde comme vous et moi!). Cela veut dire que ces résidents se sont fiés sur les décisions antérieures de la ville pour organiser leur vie et leur habitat immédiat. Si eux-mêmes voulaient construire des édifices à fins commerciales dans leur secteur, ça leur serait refusé par la ville, avec le joli prétexte que le zonage ne s'y prête pas. Et maintenant, ils font face à la menace d'avoir à vivre dans un secteur zoné industriel (et industrie lourde! qui sera, en bonne partie, au service des États-Unis).

Un changement de zonage aurait dû exiger l'accord de la population. À ce que je sache, rien n'est changé dans le zonage : est-ce pour cela qu'on ne les a pas consultés? Mais le fait est que Rabaska a pourtant réussi à se rendre devant le BAPE pour un projet situé en zone agricole. Cherchez l'erreur! Je passe rapidement sur le fait que plusieurs citoyens préoccupés par le projet se sont regroupés et ont demandé un jugement sur cette question. Ils ont bien sûr dû payer eux-mêmes les avocats. Ce jugement n'a pas pu être émis puisque Rabaska sème des embûches, en contestant la validité des opinions recueillies en la matière. Avec ses gros dollars, Rabaska me semble tout-puissant comparé, aux « personnes touchées » et même à tous les opposants, vivant ou non (comme moi) sur le « fameux » site. On a parfois l'impression de pouvoir utiliser l'image de Goliath et de David ou encore celle du bourreau et des victimes. Ce n'est pas normal! Ce site est « supposément » protégé et le voici à la merci du promoteur, avec le consentement de la Ville, sa promesse de faciliter les choses et tout cela, sans l'assentiment des résidents!

Pour ma part, j'habite un quartier de la Ville de Lévis qui est classé « patrimonial » et je dois me soumettre aux restrictions de zonage en vigueur, avant de faire quoi que ce soit sur ma maison. Dois-en conclure que ce type d'obligation ne s'applique pas aux promoteurs de l'extérieur?

D'ailleurs, avant l'arrivée du projet Rabaska, la ville nous berçait de jolis slogans prônant la beauté et la protection du fleuve et elle avançait des plans pour le développement du parc de la Martinière. Une fois le port méthanier dans le décor, sera-t-il aussi intéressant ou même pertinent de développer ce parc? Est-ce que les projets de la ville sont toujours dépendants des volontés de promoteurs? Si oui, cela signifie que nous, les citoyens de cette ville, nous ne sommes pas à l'abri et que nos élus peuvent nous préférer, n'importe quand, des gens au portefeuille bien garni, mais au scrupule incertain (comme c'est le cas présentement!)?

Et, pour sa part, le promoteur avance des calculs savants (?) sur le périmètre sécuritaire qui, par hasard, l'avantage alors qu'ailleurs, dans le monde, on ne construit plus de telles installations portuaires et de stockage de GNL à moins de 1,5 kilomètre de la population. Y a-t-il deux poids, deux mesures? Quelle est la réelle politique de développement de cette ville? Comment peut-on se fier à son organisation si tout est bouleversé pour un oui ou un non de la part d'agents économiques? Où sont le respect et la considération pour les citoyens et pour leur sécurité? Ont-ils perdu tous leurs droits parce que des promoteurs font miroiter des taxes et des emplois?

Si ce n'était des opposants à ce projet, personne ne mentionnerait la beauté du fleuve à protéger dans les environs du site convoité et sa proximité avec l'île d'Orléans. Et pourquoi on me chante à moi que je vis dans un secteur classé patrimonial et que je dois conserver ma maison le plus possible dans son état original? Si la politique existe pour les simples quartiers résidentiels, pourquoi ne s'applique-t-elle pas dans les zones agricoles et surtout lorsqu'il s'agit du fleuve et de ses berges ainsi que des terres avoisinantes (dont Beaumont)? C'est quoi le patrimoine, si cette extraordinaire section du fleuve n'en est pas?

La démarche

Beaumont nous a prouvé qu'il est possible de dire non à des projets allant contre la logique de l'environnement et ce, malgré leurs possibles retombées économiques (pour qui?). Comme la grande majorité de mes concitoyens, je ne peux m'empêcher de considérer la réaction de Rabaska à ce refus de Beaumont comme un affront énorme à « la population touchée ». Quelques centaines de mètres plus loin et c'est Lévis et le manège continue!

Bien sûr, le premier réflexe de la Ville de Lévis est aussi de dire non (voir Annexe 1 : Extrait du procès-verbal CV-2004-09-22), il me semble que c'est évident! Les raisons invoquées lors de cette décision d'octobre 2004 semblaient sérieuses... mais... pas pour longtemps!

Il faut d'abord savoir que les opposants ont eux-mêmes réalisé (sans aucun appui financier de la ville) un sondage auprès des gens habitant un périmètre de 2 kilomètres. Résultat : on ne veut pas d'un port méthanier. L'acceptation sociale n'y est carrément pas! Est-ce ce sondage qui a inspiré la Ville qui profite de la fusion pour maintenir la confusion sur la population qui doit se prononcer? Rien n'est changé sur le zonage, mais tout à coup, tous les résidents des autres secteurs se retrouvent dans la position d'en décider... (voir Annexe 2 : Extrait du procès-verbal CV-2005-02-77). On appelle au référendum!

Il n'aura finalement pas lieu : le provincial refuse de payer. Qu'à cela ne tienne, la Ville revient en mai 2005 avec une surprise de taille. En effet, sur une résolution rédigée par les représentants de Rabaska (de l'aveu même du maire), le vote d'octobre 2004 concernant le projet Rabaska (14 contre et 4 pour) est renversé (14 pour et 4 contre) (voir Annexe 3 : Extrait du procès-verbal CV 2005-03-86). En prime, la Ville promet de collaborer pour régler les petits obstacles (comme les questions de zonage?) et autres détails qui bloqueraient la réalisation du projet! Étonnant, non? Ça soulève plusieurs questions que je ne me permets pas de formuler par écrit! On suppose en tout cas que les conseillers ont redoublé d'ardeur sur le sujet pour en arriver là... Il n'en est rien car, lors de cette rencontre du Conseil municipal de mai 2005, un conseiller a lui-même avoué, candidement, il faut bien le dire, que les conseillers, depuis le début des tractations avec Rabaska, n'avaient pas délibéré tous ensemble plus d'une heure et demie! Étonnant, non? À la fin de cette rencontre, j'ai demandé la parole pour informer les conseillers que, parmi les opposants, je connaissais de nombreuses personnes qui passaient plus que cette même heure et demie par jour, seulement pour analyser le dossier et en comprendre les enjeux et les dangers! Cette situation me renverse. Je pensais avoir un Conseil de Ville pour me représenter et il faut tout faire soi-même!

À partir de ce revirement « historique » (et pas du tout édifiant, j'en conviens), le Conseil de Ville s'est dit ouvertement pro-Rabaska, mais comme il n'a pas de réponses aux nombreuses questions, surtout celles touchant le cœur du sujet (sécurité, environnement, etc.), il s'en remet aux recommandations du BAPE! Sage décision s'il en est une, mais on aurait pu s'éviter tout cela!

Je veux aussi préciser que, lors des rencontres initiales avec la population de Lévis, monsieur Kelly avait mentionné qu'il n'y avait pas de raison d'avoir deux ports méthaniers et que si le projet de Cacouna était accepté, cela ne vaudrait pas la peine de poursuivre le projet Rabaska. Aujourd'hui, avec ce que je sais, je me demande vraiment si ces paroles ont été jetées en l'air pour calmer les opposants!?

Conclusion

Je suis contre le projet Rabaska. Devant l'évolution de ce dossier, observée pendant les deux dernières années, je souhaite que le BAPE puisse mettre fin à ce dérapage regrettable.

Comme citoyenne de Lévis, et par respect pour la démocratie :

- J'exige que la volonté de la « population touchée » prime sur celle de Rabaska et même sur celle des résidants des autres quartiers de la ville.
- Je demande que les règlements de zonage agricole en vigueur soient observés dans leur intégralité et que, dans les circonstances, la Ville ne puisse procéder à aucun changement affectant le secteur convoité sans consulter la population directement concernée, comme il se doit!
- Je déplore que l'on ne respecte pas les mises en garde du protocole de Kyoto.
- Je veux à tout prix que le fleuve soit épargné!
- J'espère sincèrement que, dans le futur, des améliorations seront apportées au processus d'acceptation de projets ayant un impact environnemental important afin d'éviter que de telles expériences se reproduisent.

À cette étape-ci, je ne peux que m'en remettre au BAPE pour assurer la défense des intérêts publics, en espérant sincèrement que les recommandations qu'il produira seront impartiales, éclairées et surtout suivies par les autorités impliquées.

Je vous remercie de l'attention portée à mes points de vue et inquiétudes, pas toujours sereins et réservés, mais du moins sincères!

Diane Martel

ANNEXE 1



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le quatre octobre deux mille quatre à dix-neuf heures quarante, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2004-09-22 abrogée par CV-2005-02-77

Implantation du terminal méthanier Rabaska dans l'est de la ville

Attendu les séances d'information tenues pour les élus(es) et pour les citoyens sur le projet d'implantation d'un terminal méthanier (RABASKA) dans l'est de la ville par le Groupe Rabaska et par les opposants, le Groupe Rabat-joie ;

Attendu les informations fort pertinentes et de qualité fournies aux élus(es) et à la population par le Groupe Rabat-joie sur les aspects négatifs de ce projet tant sur la qualité de vie des citoyens de ce secteur de notre ville que pour l'ensemble du développement futur de notre secteur ;

Attendu les informations disponibles tant sur internet qu'auprès de l'Office de l'énergie du Canada, de la FERN américaine, etc.;

Attendu que les citoyens(ennes) de l'est de la ville sont déjà très préoccupés par les accidents répétés de l'Ultratrain dans leur secteur ;

Attendu que la population s'est exprimée depuis plusieurs mois contre ce projet et le démontre quotidiennement par ses interventions dans les médias, sur le terrain et par un positionnement contre le projet en s'affichant majoritairement sur le territoire ;

Attendu l'étude déposée par le docteur James A. Fay démontrant une fois de plus que la zone d'exclusion de 400 mètres n'est pas sécuritaire pour nos citoyens ;

Attendu l'intransigeance des promoteurs de maintenir dans leur réponse à cette étude et cela, sans preuve, le 400 mètres comme mesure sécuritaire ;

Attendu que la zone visée est entièrement incluse dans la zone agricole permanente ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Bouchard
Appuyé par le conseiller Gilles Lehouillier

De s'opposer fermement à l'implantation du terminal méthanier « PROJET RABASKA » dans l'est de la ville et d'en aviser le plus rapidement les promoteurs de ce projet.

De transmettre la présente résolution à Gaz Métro, Gaz de France et Endbridge formant le groupe Rabaska, à la députée de Lévis, madame Carole Thériault, au député fédéral, monsieur Réal Lapierre ainsi qu'au Maire et membres du conseil de la municipalité de Beaumont.

Le Maire suppléant appelle le vote :

Ont voté pour : les membres du conseil Lise Brochu-Asselin, Béatrice Demers, Isabelle Demers, Anne Ladouceur, Danielle Roy Marinelli, Jean-Claude Bouchard, Jeannot Demers, Guy Dumoulin, Pierre Gagné, Philippe Laberge, Gilles Lehouillier et le maire suppléant André Hamel.

Ont voté contre : les membres du conseil Pierre Brochu, Alain Lemaire et Jocelyn Olivier.

Adoptée à la majorité

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire



ANNEXE 2

Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Lévis tenue le vingt-neuf mars deux mille cinq à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum. (1/2)

CV-2005-02-77

Demande au gouvernement du Québec afin que celui-ci mandate le Directeur général des élections du Québec pour l'organisation et la tenue d'un référendum sur le projet d'implantation d'un terminal méthanier et d'un gazoduc sur le territoire de la Ville

Attendu que le consortium Rabaska, composé de Gaz de France, Gaz Métro et Enbridge, propose d'implanter un terminal méthanier et un gazoduc sur le territoire de la Ville de Lévis;

Attendu que le terminal devra relier le réseau gazier existant au moyen d'un gazoduc qui traversera les trois arrondissements de la Ville de Lévis;

Attendu que de nombreuses instances gouvernementales, notamment le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et son Bureau des audiences publiques (BAPE), l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, ainsi que la Commission de protection du territoire agricole du Québec, auront à étudier et analyser le projet Rabaska avant sa réalisation, notamment en regard de la sécurité de la population, de l'impact environnemental et de l'intégration des installations dans l'environnement;

Attendu qu'en plus des normes gouvernementales et municipales, il y a lieu de s'assurer que le projet rencontre un niveau suffisant d'acceptation sociale étant donné les attentes exprimées par le ministre des Affaires municipales du Québec;

Attendu que les citoyens de l'ensemble du territoire désirent s'exprimer sur le projet;

Attendu qu'aux fins de leurs implications dans les divers processus d'approbation, les gouvernements devront investir beaucoup de fonds publics qui pourraient être dépensés inutilement si un référendum a lieu après le Bureau des audiences publiques (BAPE);

Attendu l'article 517 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

Attendu la recommandation du comité exécutif;

En conséquence,

Il est proposé par le maire Jean Garon.
Appuyé par le conseiller André Hamel

De demander au gouvernement du Québec de mandater le Directeur général des élections du Québec pour l'organisation et la tenue d'un référendum consultatif.

Que, dans le cadre de ce référendum consultatif, la question suivante soit soumise à l'ensemble des personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Lévis:

« Rabaska a proposé son projet de terminal méthanier à l'est de Lévis et de gazoduc reliant le terminal au réseau gazier existant à Saint-Nicolas. Êtes-vous favorable à l'implantation du terminal et du gazoduc considérant que la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention d'approbations de nombreuses instances gouvernementales notamment en regard de la sécurité et de l'impact environnemental des installations ? ».

Que le scrutin référendaire sur cette question soit tenu au plus tard le dimanche 12 juin 2005, conformément aux dispositions du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, à l'exception de celles du chapitre IV relatives à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Qu'en conséquence, la résolution CV-2004-09-22 « Implantation du terminal méthanier Rabaska dans l'est de la ville », adoptée le 4 octobre 2004, soit abrogée.

Que dans l'éventualité où une majorité de personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote réponde oui à la question référendaire, la Ville de Lévis favorise la poursuite du processus d'approbation du projet par les instances gouvernementales concernées en y participant activement afin d'y faire valoir les préoccupations, attentes et besoins de ses citoyens.

Que dans l'éventualité où une majorité de personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote réponde oui à la question référendaire, la Ville de Lévis entreprendra et supportera les démarches nécessaires à la réalisation du projet, dont le processus devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'implantation du terminal méthanier et du gazoduc sur son territoire tel que proposé par Rabaska et modifié, le cas échéant, par les instances concernées.

Le Maire appelle le vote.

Ont voté pour : les membres du conseil Isabelle Demers, Anne Ladouceur, Danielle Roy Marinelli, Pierre Brochu, Jeannot Demers, Guy Dumoulin, Pierre Gagné, André Hamel, Gilles Lehouillier, Alain Lemaire, Jocelyn Olivier ainsi que le maire Jean Garon.

Ont voté contre : les membres du conseil Lise Brochu-Asselin, Béatrice Demers, Jean-Claude Bouchard et Philippe Laberge.

Adoptée à la majorité

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

ANNEXE 3



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le deux mai deux mille cinq à dix-neuf heures trente-cinq, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2005-03-86

Position de la Ville quant au projet Rabaska

Attendu que la Société en commandite Rabaska, composée de Gaz de France, Gaz Métro et Enbridge, propose d'implanter un terminal méthanier et un gazoduc sur le territoire de la Ville;

Attendu que de nombreuses instances gouvernementales, notamment le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et son Bureau des audiences publiques (BAPE), l'Agence canadienne d'évaluation environnementale ainsi que la Commission de protection du territoire agricole, auront à étudier et analyser le projet Rabaska avant sa réalisation, notamment en regard de la sécurité de la population, de l'impact environnemental et de l'intégration des installations dans l'environnement ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville qu'un tel projet, dans la mesure où il peut être concrétisé dans des conditions sécuritaires et respectueuses de l'environnement, soit réalisé sur le territoire de la Ville ;

Attendu la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2005-05-01 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Pierre Brochu
Appuyé par le conseiller Pierre Gagné

De se déclarer favorable à l'implantation du terminal et du gazoduc considérant que la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention d'approbations de nombreuses instances gouvernementales notamment en regard de la sécurité et de l'impact environnemental des installations.

D'entreprendre les démarches requises pour la conclusion d'un protocole d'entente avec la Société en commandite Rabaska représentée par son commandité Rabaska inc. relatif à ses engagements envers la municipalité et ses citoyens.

D'entreprendre et de supporter les démarches nécessaires à la réalisation du projet, dont le processus devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'implantation du terminal méthanier et du gazoduc sur son territoire tel que proposé par la Société en commandite Rabaska et modifié, le cas échéant, par les instances concernées.

De favoriser la poursuite du processus d'approbation du projet par les instances gouvernementales concernées en y participant activement afin d'y faire valoir les préoccupations, attentes et besoins des citoyens.

Le Maire appelle le vote.

Ont voté pour : les membres du conseil Isabelle Demers, Anne Ladouceur, Danielle Roy Marinelli, Pierre Brochu, Jeannot Demers, Guy Dumoulin, Pierre Gagné, André Hamel, Philippe Laberge, Gilles Lehouillier, Alain Lemaire, Jocelyn Olivier ainsi que le maire Jean Garon.

Ont voté contre : les membres du conseil Lise Brochu-Asselin, Béatrice Demers et Jean-Claude Bouchard.

Adoptée à la majorité

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire